

# FLASH INFO 2023

## Régime de pensions du Canada (RPC) Régime des rentes du Québec (RRQ)

Types de prestation	RPC – Prestation mensuelle maximale en janvier 2023	RRQ – Prestation mensuelle maximale en janvier 2023
Prestation de retraite à 65 ans	1 306,57\$	1 306,57\$
Prestation après retraite (RPC) Supplément de retraite (RRQ)	40,25\$	31,72\$
Prestation d'invalidité	1 538,67\$	1 537,13\$
Prestation de survivant de moins de 45 ans (RRQ, sans enfant / avec enfant)	707,95\$	649,20\$ / 1 024,88\$
Prestation de survivant de 45 à 64 ans	707,95\$	1 064,81\$
Prestation de survivant de 65 ans et plus	783,94\$	804,13\$
Prestation d'enfant de cotisant décédé ou invalide	281,72\$	Décès: 281,72\$ Invalidité: 89,45\$
Prestation de décès (paiement forfaitaire)	2 500,00\$	2 500,00\$

 Statistiques concernant le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada

### 2023: Cotisation maximale au RPC

	Cotisation maximale
Employés	3 754,45\$ (5,95%)
Travailleurs autonomes	7 508,90\$ (11,90%)

 Taux de cotisations au RPC, les maximums et les exemptions

### 2023: Cotisation maximale au RRQ

	Régime de base	Régime supplémentaire	Total
Employés	3 407,40\$ (5,4%)	631\$ (1%)	4 038,40\$ (6,40%)
Travailleurs autonomes	6 814,80\$ (10,8%)	1 262\$ (2%)	8 076,80\$ (12,80%)

 Le Régime des rentes du Québec en chiffres

## Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Prestation mensuelle maximale de janvier à mars 2023	65 à 74 ans: 687,56\$ 75 ans et plus: 756,32\$
Seuil de récupération de la PSV en juillet 2023	65 à 74 ans: 86 912\$ - 141 917\$ 75 ans et plus: 86 912\$ - 147 918\$

La PSV peut être reportée pour un maximum de 60 mois pour fin de bonification. Il y aura alors une bonification de 0,6% pour chaque mois de versement reporté jusqu'à un maximum de 36%.

### Janvier à mars 2023

Types de prestation	Bénéficiaires	Prestation mensuelle maximum <sup>1</sup>	Revenu annuel maximum <sup>2</sup>	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires <sup>2</sup>
Pension de la Sécurité de la vieillesse	De 65 à 74 ans	687,56\$	129 757\$	-
	75 ans et plus	756,32\$	129 757\$	-
Supplément de revenu garanti (SRG)	Personne célibataire	1 026,96\$	20 832\$	9 680\$
	Époux d'un pensionné	618,15\$	27 552\$	8 416\$
	Époux d'un non-pensionné	1 026,96\$	49 920\$	19 360\$
	Époux d'un bénéficiaire de l'Allocation	618,15\$	38 592\$	8 416\$
L'Allocation	Tous les bénéficiaires	1 305,71\$	38 592\$	8 416\$
L'Allocation au survivant	Tous les bénéficiaires	1 556,51\$	28 080\$	9 680\$

 Pour plus de renseignements, consultez la page [Paiements de la Pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti – janvier à mars 2023](#) de Service Canada.

<sup>1</sup> Le montant maximal inclut les prestations au SRG et aux Allocations.

<sup>2</sup> Les revenus annuels nets maximum de toutes provenances en 2021 n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi. Pour plus de détails, consulter le [rapport](#).

## Taux d'inflation

Novembre 2021 à novembre 2022	6,8%
-------------------------------	------

 [Indice des prix à la consommation](#)

## Taux d'intérêt prescrits

1 <sup>er</sup> trimestre 2023	4%
--------------------------------	----

 [Taux d'intérêt prescrits](#)

## Règles d'attribution<sup>1</sup>

	Don	Prêt à un taux moindre que le taux prescrit ou nul	Prêt commercial ou au taux prescrit
<b>Conjoint</b>			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Revenu de 2 <sup>e</sup> génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
<b>Enfant de moins de 18 ans</b>			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Revenu de 2 <sup>e</sup> génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
<b>Enfant majeur</b>			
Revenu	Aucune attribution	Aucune attribution <sup>2</sup>	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution <sup>2</sup>	Aucune attribution

<sup>1</sup> Des règles d'attribution différentes s'appliquent pour une cotisation au REER ou au CELI.

<sup>2</sup> Pourvu que le prêt n'ait pas pour but de permettre au prêteur de payer peu ou pas d'impôt.

## Assurance-emploi

Cotisation annuelle maximale	1 002,45 \$, sauf Québec : 781,05 \$
Prestation maximale (55% de la rémunération assurable maximale)	781,05 \$ / semaine
Rémunération assurable maximale	61 500 \$

 [Calculer les cotisations à l'AE](#)

## Régime québécois d'assurance parentale (QC)

Cotisation annuelle maximale	449,54 \$
Rémunération assurable maximale	91 000 \$

 [Cotisations et revenu maximal assurable](#)

## Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Plafond de cotisation à vie	200 000 \$ (aucun plafond annuel)
-----------------------------	--------------------------------------

Revenu familial net	Subventions	Montant payable en subvention par année
<b>Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)</b>		
Moins de ou égal à 106 717 \$ <sup>1</sup>	› Sur les premiers 500 \$: subvention de 300%	1 500 \$
	› Sur les 1 000 \$ suivants: subvention de 200%	2 000 \$
Plus de 106 717 \$	› Sur les premiers 1 000 \$: subvention de 100%	1 000 \$
<b>Bon canadien pour l'épargne-invalidité</b>		
Inférieur à 34 863 \$ <sup>1</sup>		1 000 \$ / année
Entre 34 863 \$ et 53 359 \$ <sup>1</sup>		Une partie des 1 000 \$ / année

Plafond à vie :  
70 000 \$

Plafond à vie:  
20 000 \$

 [La subvention et les bons](#)

<sup>1</sup> Depuis l'année 2023, la subvention et le bon canadien sont déterminés par le revenu familial de 2023.

### Plafond de cotisation à un CELI

Année	Droit de cotisation annuel	Droit de cotisation total
2023	6 500 \$	88 000 \$
2022	6 000 \$	81 500 \$
2021	6 000 \$	75 500 \$

- Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.
- Les revenus tirés d'un CELI et les montants retirés d'un CELI ne sont pas imposables et ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'admissibilité à divers crédits et avantages offerts par le système fiscal (ex: PSV et prestation fiscale pour enfant).
- Les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment. Les droits s'accumulent à partir de l'âge de 18 ans ou depuis 2009 et pendant les années où vous résidez au Canada.
- En Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, le CELI ne peut être ouvert avant l'âge de 19 ans. Toutefois, les droits de cotisation commencent à partir de 18 ans et s'ajoutent au droit de cotisation CELI de l'année suivante.
- Les montants retirés d'un CELI s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.
- Les résidents ayant la citoyenneté américaine devraient consulter un fiscaliste, car les sommes accumulées pourraient être imposées aux États-Unis.

### Plafond de cotisation à un CELIAPP (Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété)

Année	Droit de cotisation annuel	Droit de cotisation total
2023	8 000 \$	40 000 \$

Loi en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023. Plus de détails à venir.

### Maximum des gains admissibles (MGA)

Année	MGA	MGA moyenne 5 ans
2023	66 600 \$	61 840 \$
2022	64 900 \$	59 700 \$
2021	61 600 \$	57 780 \$

### Plafond de cotisation à un REER

Année	Moindre de
2023	30 780 \$
2022	29 210 \$
2021	27 830 \$

OU 18 % du revenu gagné l'année précédente

### Plafond de cotisation à un régime de retraite à cotisation déterminée

Année	Moindre de
2023	31 560 \$
2022	30 780 \$
2021	29 210 \$

OU 18 % du revenu gagné l'année précédente

MAX RPDB = Moitié du plafond du RPA CD.

Plafond des différents régimes: Plafonds des CD, des PD, des REER, des RPDB, des RVDAA, des CELI et le MGAP

### % des retraits minimaux FERR/FRV et maximaux FRV pour 2023

Âge au 31 décembre 2022	RETRAITS MINIMAUX FERR et FRV (%)	Fédéral et Île-du-Prince-Édouard	Ontario	Nouveau-Brunswick	Québec, Manitoba, Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve-et-Labrador	Alberta, Colombie-Britannique
40	2,00%	4,5216%		5,9659%	6,10%	5,98531%	
41	2,04%	4,5397%		5,9853%	6,10%	6,006%	
42	2,08%	4,5590%		6,006%	6,10%	6,028%	
43	2,13%	4,5798%		6,028%	6,10%	6,0516%	
44	2,17%	4,6019%		6,0516%	6,10%	6,0768%	
45	2,22%	4,6256%		6,0768%	6,10%	6,1038%	
46	2,27%	4,6510%		6,1038%	6,10%	6,1326%	
47	2,33%	4,6783%		6,1326%	6,10%	6,1635%	
48	2,38%	4,7075%		6,1635%	6,10%	6,19655%	
49	2,44%	4,7389%		6,19655%	6,10%	6,2319%	
50	2,50%	4,7726%		6,2319%	6,10%	6,2699%	6,26996%
51	2,56%	4,8089%		6,2699%	6,10%	6,3107%	6,31073%
52	2,63%	4,8480%		6,3107%	6,10%	6,3545%	6,35454%
53	2,70%	4,8901%		6,3545%	6,10%	6,4016%	6,40164%
54	2,78%	4,9355%		6,4016%	6,10%	6,4523%	6,45234%
55	2,86%	4,9846%	6,50697%	6,4523%	6,40%	6,5069%	6,50697%
56	2,94%	5,0377%	6,56589%	6,5069%	6,50%	6,5658%	6,56589%
57	3,03%	5,0953%	6,62952%	6,5658%	6,50%	6,6295%	6,62952%
58	3,13%	5,1577%	6,69833%	6,6295%	6,60%	6,6983%	6,69833%
59	3,23%	5,2256%	6,77285%	6,6983%	6,70%	6,7728%	6,77285%
60	3,33%	5,2996%	6,85367%	6,7728%	6,70%	6,8536%	6,85367%
61	3,45%	5,3803%	6,94147%	6,8536%	6,80%	6,9414%	6,94147%
62	3,57%	5,4686%	7,03703%	6,9414%	6,90%	7,037%	7,03703%
63	3,70%	5,5654%	7,14124%	7,037%	7,00%	7,1412%	7,14124%
64	3,85%	5,6718%	7,25513%	7,1412%	7,10%	7,2551%	7,25513%
65	4,00%	5,7891%	7,37988%	7,2551%	7,20%	7,3798%	7,37988%
66	4,17%	5,9189%	7,51689%	7,3798%	7,30%	7,5168%	7,51689%
67	4,35%	6,0630%	7,66778%	7,5168%	7,40%	7,6677%	7,66778%
68	4,55%	6,2236%	7,83449%	7,6677%	7,60%	7,8344%	7,83449%
69	4,76%	6,4035%	8,01930%	7,8344%	7,70%	8,0193%	8,01930%
70	5,00%	6,6057%	8,22496%	8,0193%	7,90%	8,2249%	8,22496%
71	5,28%	6,8346%	8,45480%	8,2249%	8,10%	8,4548%	8,45480%
72	5,40%	7,0952%	8,71288%	8,4548%	8,30%	8,7128%	8,71288%
73	5,53%	7,3940%	9,00423%	8,7128%	8,50%	9,0042%	9,00423%
74	5,67%	7,7395%	9,33511%	9,0042%	8,80%	9,3351%	9,33511%
75	5,82%	8,1429%	9,71347%	9,3351%	9,10%	9,7134%	9,71347%
76	5,98%	8,6048%	10,14952%	9,7134%	9,40%	10,1495%	10,14952%
77	6,17%	9,1390%	10,65661%	10,1495%	9,80%	10,6566%	10,65661%
78	6,36%	9,7634%	11,25255%	10,6566%	10,30%	11,2525%	11,25255%
79	6,58%	10,5025%	11,96160%	11,2525%	10,80%	11,9616%	11,96160%
80	6,82%	11,3910%	12,81773%	11,9616%	11,50%	12,8177%	12,81773%
81	7,08%	12,4785%	13,87002%	12,8177%	12,10%	13,87%	13,87002%
82	7,38%	13,8397%	15,19207%	13,87%	12,90%	15,192%	15,19207%
83	7,71%	15,5919%	16,89953%	15,192%	13,80%	16,8995%	16,89953%
84	8,08%	17,9305%	19,18515%	16,8995%	14,80%	19,1851%	19,18515%
85	8,51%	21,2075%	22,39589%	19,1851%	16,00%	22,3958%	22,39589%
86	8,99%	26,1266%	27,22561%	22,3958%	17,30%	27,2256%	27,22561%
87	9,55%	34,3299%	35,29338%	27,2256%	18,90%	35,2933%	35,29338%
88	10,21%	50,7438%	51,45631%	35,2933%		51,4563%	51,45631%
89	10,99%			51,45631%			
90	11,92%						
91	13,06%						
92	14,49%						
93	16,34%						
94	18,79%						
95 et +	20,00%						

## Régime enregistré d'épargne-étude (REEE)

<b>Plafond de cotisation</b>	<b>50 000 \$ par bénéficiaire</b> › Aucun plafond annuel pour la cotisation, par contre, il en a un pour les subventions (ci-dessous).
<b>Âge limite des bénéficiaires</b>	› <b>Régime familial:</b> Dernière cotisation faite avant le 31 <sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire. › <b>Régime individuel:</b> Dernière cotisation avant la fin de la 31 <sup>e</sup> année après l'ouverture du régime.
<b>Fin du régime</b>	Le REEE doit être fermé avant le 31 décembre de la 35 <sup>e</sup> année suivant l'ouverture du régime.
<b>Paiements d'aide aux études (PAE)</b>	<b>Pour les études dans un programme de formation admissible:</b> › Maximum de 5 000 \$ pendant les 13 premières semaines pour un étudiant à temps plein et la moitié s'il est à temps partiel. Après cette période, il n'y a aucune limite au PAE, si le montant est raisonnable (moins de <b>26 860 \$</b> en 2023). Le PAE inclut les diverses subventions et les revenus générés par le REEE (voir le Bulletin 1R1 sur les REEE). <a href="#">📄 Bulletin n° 1R2 sur les REEE</a>

## Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE)

Revenu familial net	Subventions	Montant maximum SCEE
<b>SCEE de base</b>		
Tous revenus	› Sur les premiers 2 500 \$: subvention de 20 %	500 \$
<b>SCEE additionnelle</b>		
De 0 \$ à 53 359 \$ <sup>1</sup>	› Sur les premiers 500 \$: subvention additionnelle de 20 %	100 \$
Entre 53 359 \$ et 106 717 \$ <sup>1</sup>	› Sur les premiers 500 \$: subvention additionnelle de 10 %	50 \$

› Plafond à vie de la SCEE: 7 200 \$. Il est possible d'atteindre le plafond à vie en versant 36 000 \$ au fil des ans, si n'est admissible à aucune subvention additionnelle.

› Les droits de cotisation de la SCEE peuvent être reportés et peuvent être utilisés avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint ses 17 ans. Le maximum annuel de subventions reportées pouvant être utilisé est de 2 500 \$.

[📄 Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de PCEE – REEE Incitatifs à l'épargne-études](#)

- › La SCEE ne sera versée dans le REEE établi pour un bénéficiaire âgé de 16 ou 17 ans que si l'une des deux conditions suivantes est remplie:
- Un minimum de 2 000 \$ de cotisations a été versé à un REEE à l'égard du bénéficiaire avant l'année où il a atteint l'âge de 16 ans, et n'en a pas été retiré.
  - Un minimum de cotisations annuelles d'au moins 100 \$ a été versé à un REEE à l'égard du bénéficiaire au cours des quatre années précédant l'année où il a atteint l'âge de 16 ans, et n'en a pas été retiré.
- › Par conséquent, il faut commencer à cotiser au REEE de l'enfant avant la fin de l'année civile de son 15<sup>e</sup> anniversaire de naissance pour qu'il soit admissible à la SCEE.

<sup>1</sup> Pour l'année civile 2023, les taux bonifiés sont établis selon le revenu familial de l'année 2023.

## Bon d'études canadien (BEC)

- › Montant maximal de la contribution du gouvernement du Canada: 2 000 \$
- › Âge limite de l'enfant: 15 ans
- › Admissibilité: enfant né après 2004 dans une famille à faible revenu
- › Versement de 500 \$ la première année et versements successifs de 100 \$ chaque année tant que le revenu familial le justifie
- › Aucune cotisation personnelle à un REEE n'est nécessaire pour recevoir le BEC

[📄 Bon d'études canadien \(BEC\)](#)

## Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

Plafond à vie de la IQEE	3 600 \$
--------------------------	----------

Revenu familial net	Subventions	Montant maximum IQEE
<b>IQEE de base</b>		
Tous revenus	› Sur les premiers 2 500 \$: subvention de 10 %	250 \$
<b>IQEE additionnel</b>		
De 0 \$ à 49 275 \$ <sup>1</sup>	› Sur les premiers 500 \$: subvention additionnelle de 10 %	50 \$
Entre 49 275 \$ et 98 540 \$ <sup>1</sup>	› Sur les premiers 500 \$: subvention additionnelle de 5 %	25 \$

[📄 Détermination du montant de l'IQEE](#)

## Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

- › SEEEFCB subvention unique: 1 200 \$
- › Le souscripteur peut demander la subvention quand l'enfant a atteint 6 ans, mais avant 9 ans.
- › Pour être admissible à la SEEEFCB, les critères suivants doivent être respectés:
  - L'enfant doit être né en 2006 ou plus tard.
  - L'enfant et le souscripteur doivent être résidents de la Colombie-Britannique.
  - L'enfant doit être le bénéficiaire du régime enregistré d'épargne-étude (REEE) dont le promoteur est une institution financière.

[📄 Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique – Canada.ca](#)

<sup>1</sup> Pour l'année civile 2023, les taux bonifiés sont établis selon le revenu familial de l'année 2023.

## Taux d'imposition marginal combinés pour l'année 2023

**QUÉBEC** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
15 000 \$	—	12,53 %	5,73 %	—	6,26 %
17 183 \$	273 \$	27,53 %	19,05 %	4,55 %	13,76 %
49 275 \$	9 107 \$	32,53 %	24,80 %	11,45 %	16,26 %
53 359 \$	10 435 \$	37,12 %	30,08 %	17,77 %	18,56 %
98 540 \$	27 205 \$	41,12 %	34,68 %	23,29 %	20,56 %
106 717 \$	30 567 \$	45,71 %	39,96 %	29,63 %	22,86 %
119 910 \$	36 598 \$	47,46 %	41,97 %	32,04 %	23,73 %
165 430 \$	58 202 \$	50,28 %	45,16 %	35,86 %	25,14 %
235 675 \$	93 523 \$	53,31 %	48,70 %	40,11 %	26,65 %

**ONTARIO<sup>3</sup>** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
11 865 \$	—	5,05 %	2,37 %	—	2,53 %
15 000 \$	158 \$	20,05 %	9,24 %	—	10,03 %
49 231 \$	7 022 \$	24,15 %	13,95 %	—	12,08 %
53 359 \$	8 019 \$	29,65 %	20,28 %	7,56 %	14,83 %
86 696 \$	17 903 \$	31,48 %	22,38 %	8,92 %	15,74 %
98 463 \$	21 607 \$	33,89 %	25,16 %	12,24 %	16,95 %
102 139 \$	22 853 \$	37,91 %	29,78 %	17,79 %	18,95 %
106 717 \$	24 589 \$	43,41 %	36,10 %	25,38 %	21,70 %
150 000 \$	43 378 \$	44,97 %	37,90 %	27,53 %	22,48 %
165 430 \$	50 316 \$	48,29 %	41,71 %	32,11 %	24,15 %
220 000 \$	76 668 \$	49,85 %	43,50 %	34,26 %	24,93 %
235 675 \$	84 482 \$	53,53 %	47,74 %	39,34 %	26,76 %

**ALBERTA** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
15 000 \$	—	15,00 %	6,87 %	—	7,50 %
21 003 \$	900 \$	25,00 %	15,85 %	2,60 %	12,50 %
53 359 \$	8 989 \$	30,50 %	22,18 %	10,16 %	15,25 %
106 717 \$	25 264 \$	36,00 %	28,50 %	17,75 %	18,00 %
142 292 \$	38 071 \$	38,00 %	30,80 %	20,51 %	19,00 %
165 430 \$	46 863 \$	41,32 %	34,62 %	25,09 %	20,66 %
170 751 \$	49 061 \$	42,32 %	35,77 %	26,47 %	21,16 %
227 668 \$	73 146 \$	43,32 %	36,92 %	27,85 %	21,66 %
235 675 \$	76 615 \$	47,00 %	41,15 %	32,93 %	23,50 %
341 502 \$	126 353 \$	48,00 %	42,30 %	34,31 %	24,00 %

<sup>1</sup> Tient compte d'une augmentation du crédit de base fédéral de 1 479 \$. Cette augmentation sera réduite de 0,32 % du revenu imposable du particulier qui dépasse 165 430 \$. Un particulier dont le revenu imposable sera de 235 675 \$ ou plus ne bénéficiera plus de ce crédit.

<sup>2</sup> Le taux d'impôt marginal combiné sur les dividendes déterminés pourraient être plus bas si le contribuable a d'autres sources de revenus. Les taux affichés supposent que son revenu provient strictement de dividendes déterminés.

<sup>3</sup> Ne tient pas compte du crédit pour faible revenu de l'Ontario de 274 \$. Une récupération de 5,05 % de ce crédit s'applique lorsque le revenu dépasse 17 291 \$. Il est entièrement récupéré à 22 043 \$

## Taux d'imposition marginal combinés pour l'année 2023

**COLOMBIE-BRITANNIQUE<sup>1</sup>** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>2</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>3</sup>	Gains en capital
11 981 \$	—	5,06 %	3,57 %	—	2,53 %
15 000 \$	153 \$	20,06 %	10,43 %	—	10,03 %
45 654 \$	6 302 \$	22,70 %	13,47 %	—	11,35 %
53 359 \$	8 051 \$	28,20 %	19,80 %	7,56 %	14,10 %
91 310 \$	18 753 \$	31,00 %	23,02 %	7,56 %	15,50 %
104 835 \$	22 946 \$	32,79 %	25,07 %	7,96 %	16,40 %
106 717 \$	23 563 \$	38,29 %	31,40 %	15,55 %	19,15 %
127 299 \$	31 444 \$	40,70 %	34,17 %	18,88 %	20,35 %
165 430 \$	46 963 \$	44,02 %	37,98 %	23,45 %	22,01 %
172 602 \$	50 120 \$	46,12 %	40,40 %	26,35 %	23,06 %
235 675 \$	79 207 \$	49,80 %	44,64 %	31,44 %	24,90 %
240 716 \$	81 717 \$	53,50 %	48,89 %	36,54 %	26,75 %

**MANITOBA** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>2</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>3</sup>	Gains en capital
10 855 \$	—	10,80 %	11,52 %	3,86 %	5,40 %
15 000 \$	448 \$	25,80 %	18,38 %	3,86 %	12,90 %
36 842 \$	6 083 \$	27,75 %	20,63 %	6,56 %	13,88 %
53 359 \$	10 666 \$	33,25 %	26,95 %	14,12 %	16,63 %
79 625 \$	19 400 \$	37,90 %	32,30 %	20,53 %	18,95 %
106 717 \$	29 668 \$	43,40 %	38,62 %	28,12 %	21,70 %
165 430 \$	55 149 \$	46,72 %	42,44 %	32,70 %	23,36 %
235 675 \$	87 965 \$	50,40 %	46,67 %	37,78 %	25,20 %

**SASKATCHEWAN** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>2</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>3</sup>	Gains en capital
15 000 \$	—	15,00 %	6,87 %	—	7,50 %
17 661 \$	399 \$	25,50 %	16,52 %	—	12,75 %
49 720 \$	8 574 \$	27,50 %	18,82 %	2,07 %	13,75 %
53 359 \$	9 575 \$	33,00 %	25,14 %	9,63 %	16,50 %
106 717 \$	27 183 \$	38,50 %	31,47 %	17,22 %	19,25 %
142 058 \$	40 789 \$	40,50 %	33,77 %	19,98 %	20,25 %
165 430 \$	50 255 \$	43,82 %	37,58 %	24,56 %	21,91 %
235 675 \$	81 036 \$	47,50 %	41,82 %	29,64 %	23,75 %

<sup>1</sup> Ne tient pas compte du crédit pour faible revenu de la Colombie-Britannique réduction de 521 \$. Une récupération de 3,56 % de ce crédit s'applique lorsque le revenu dépasse 23 179 \$. Il est entièrement récupéré à 37 814 \$.

<sup>2</sup> Tient compte d'une augmentation du crédit de base fédéral de 1 479 \$. Cette augmentation sera réduite de 0,32 % du revenu imposable du particulier qui dépasse 165 430 \$. Un particulier dont le revenu imposable sera de 235 675 \$ ou plus ne bénéficiera plus de ce crédit.

<sup>3</sup> Le taux d'impôt marginal combiné sur les dividendes déterminés pourraient être plus bas si le contribuable a d'autres sources de revenus. Les taux affichés supposent que son revenu provient strictement de dividendes déterminés.

## Taux d'imposition marginal combinés pour l'année 2023

**NOUVEAU-BRUNSWICK** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
12 458 \$	—	9,40 %	7,65 %	—	4,70 %
15 000 \$	239 \$	24,40 %	14,51 %	—	12,20 %
47 715 \$	8 221 \$	29,00 %	19,80 %	—	14,50 %
53 359 \$	9 858 \$	34,50 %	26,13 %	7,56 %	17,25 %
95 431 \$	24 373 \$	36,50 %	28,43 %	10,32 %	18,25 %
106 717 \$	28 492 \$	42,00 %	34,75 %	17,91 %	21,00 %
165 430 \$	53 152 \$	45,32 %	38,57 %	22,49 %	22,66 %
176 756 \$	58 284 \$	48,82 %	42,59 %	27,32 %	24,41 %
235 675 \$	87 046 \$	52,50 %	46,83 %	32,40 %	26,25 %

**NOUVELLE-ÉCOSSE<sup>3</sup>** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
11 481 \$	—	8,79 %	6,67 %	—	4,40 %
15 000 \$	309 \$	23,79 %	13,53 %	—	11,90 %
25 000 \$	2 688 \$	24,32 %	14,14 %	0,65 %	12,16 %
29 590 \$	3 804 \$	30,48 %	21,22 %	9,15 %	15,24 %
53 359 \$	11 049 \$	35,98 %	27,55 %	16,71 %	17,99 %
59 180 \$	13 143 \$	37,70 %	29,53 %	19,08 %	18,85 %
75 000 \$	19 107 \$	37,17 %	28,92 %	18,35 %	18,59 %
93 000 \$	25 797 \$	38,00 %	29,87 %	19,50 %	19,00 %
106 717 \$	31 010 \$	43,50 %	36,20 %	27,09 %	21,75 %
150 000 \$	49 838 \$	47,00 %	40,22 %	31,92 %	23,50 %
165 430 \$	57 090 \$	50,32 %	44,04 %	36,50 %	25,16 %
235 675 \$	92 434 \$	54,00 %	48,27 %	41,58 %	27,00 %

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
12 000 \$	—	9,80 %	9,77 %	—	4,90 %
15 000 \$	294 \$	24,80 %	16,64 %	—	12,40 %
31 984 \$	4 506 \$	28,80 %	21,24 %	4,55 %	14,40 %
53 359 \$	10 662 \$	34,30 %	27,56 %	12,12 %	17,15 %
63 969 \$	14 301 \$	37,20 %	30,90 %	16,12 %	18,60 %
100 661 \$	27 951 \$	38,87 %	32,82 %	18,42 %	19,44 %
106 717 \$	30 305 \$	44,37 %	38,99 %	24,56 %	22,19 %
165 430 \$	56 356 \$	47,69 %	42,80 %	29,14 %	23,84 %
235 675 \$	89 853 \$	51,37 %	47,04 %	34,22 %	25,69 %

<sup>1</sup> Tient compte d'une augmentation du crédit de base fédéral de 1 479 \$. Cette augmentation sera réduite de 0,32 % du revenu imposable du particulier qui dépasse 165 430 \$. Un particulier dont le revenu imposable sera de 235 675 \$ ou plus ne bénéficiera plus de ce crédit.

<sup>2</sup> Le taux d'impôt marginal combiné sur les dividendes déterminés pourraient être plus bas si le contribuable a d'autres sources de revenus. Les taux affichés supposent que son revenu provient strictement de dividendes déterminés.

<sup>3</sup> Tient compte d'une augmentation du crédit de base de 3 000 \$. L'augmentation de 3 000 \$ sera réduite de 6 % du revenu imposable du particulier qui dépasse 25 000 \$. Un particulier dont le revenu imposable sera de 75 000 \$ ou plus ne bénéficiera plus de ce crédit.

## Taux d'imposition marginal combinés pour l'année 2023

**TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
10 382 \$	—	8,70 %	6,33 %	3,31 %	4,35 %
15 000 \$	402 \$	23,70 %	13,19 %	3,31 %	11,85 %
41 457 \$	6 672 \$	29,50 %	19,86 %	11,32 %	14,75 %
53 359 \$	10 183 \$	35,00 %	26,19 %	18,88 %	17,50 %
82 913 \$	20 527 \$	36,30 %	27,68 %	20,67 %	18,15 %
106 717 \$	29 168 \$	41,80 %	34,01 %	28,26 %	20,90 %
148 027 \$	46 435 \$	43,80 %	36,31 %	31,02 %	21,90 %
165 430 \$	54 058 \$	47,12 %	40,12 %	35,60 %	23,56 %
207 239 \$	73 757 \$	49,12 %	42,42 %	38,36 %	24,56 %
235 675 \$	87 723 \$	52,80 %	46,66 %	43,44 %	26,40 %
264 750 \$	103 075 \$	53,80 %	47,81 %	44,82 %	26,90 %
529 500 \$	245 510 \$	54,30 %	48,38 %	45,51 %	27,15 %
1 059 000 \$	533 029 \$	54,80 %	48,96 %	46,20 %	27,40 %

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
15 000 \$	—	15,00 %	6,87 %	—	7,50 %
16 593 \$	239 \$	20,90 %	6,87 %	—	10,45 %
48 326 \$	6 871 \$	23,60 %	9,86 %	—	11,80 %
53 359 \$	8 059 \$	29,10 %	16,18 %	7,56 %	14,55 %
96 655 \$	20 658 \$	32,70 %	20,32 %	8,53 %	16,35 %
106 717 \$	23 948 \$	38,20 %	26,65 %	16,12 %	19,10 %
157 139 \$	43 210 \$	40,05 %	28,77 %	18,67 %	20,03 %
165 430 \$	46 530 \$	43,37 %	32,59 %	23,25 %	21,68 %
235 675 \$	76 992 \$	47,05 %	36,82 %	28,33 %	23,53 %

**NUNAVUT** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
15 000 \$	—	15,00 %	6,87 %	—	7,50 %
17 925 \$	439 \$	19,00 %	8,47 %	—	9,50 %
50 877 \$	6 700 \$	22,00 %	11,92 %	2,06 %	11,00 %
53 359 \$	7 246 \$	27,50 %	18,24 %	9,62 %	13,75 %
101 754 \$	20 554 \$	29,50 %	20,54 %	12,38 %	14,75 %
106 717 \$	22 018 \$	35,00 %	26,87 %	19,97 %	17,50 %
165 430 \$	42 568 \$	40,82 %	33,55 %	28,00 %	20,41 %
235 675 \$	71 239 \$	44,50 %	37,79 %	33,08 %	22,25 %

**YUKON** (Selon la source de revenu en %)

Revenu imposable <sup>1</sup>	Ordinaire		Dividendes		
	Montant d'impôt	% sur l'excédent	Non déterminés	Déterminés <sup>2</sup>	Gains en capital
15 000 \$	—	21,40 %	13,46 %	—	10,70 %
53 359 \$	8 209 \$	29,50 %	22,78 %	7,56 %	14,75 %
106 717 \$	23 949 \$	36,90 %	31,29 %	15,15 %	18,45 %
165 430 \$	45 615 \$	42,25 %	37,44 %	20,99 %	21,13 %
235 675 \$	75 293 \$	45,80 %	41,52 %	25,89 %	22,90 %
500 000 \$	196 354 \$	48,00 %	44,05 %	28,93 %	24,00 %

<sup>1</sup> Tient compte d'une augmentation du crédit de base fédéral de 1 479 \$. Cette augmentation sera réduite de 0,32 % du revenu imposable du particulier qui dépasse 165 430 \$. Un particulier dont le revenu imposable sera de 235 675 \$ ou plus ne bénéficiera plus de ce crédit.

<sup>2</sup> Le taux d'impôt marginal combiné sur les dividendes déterminés pourraient être plus bas si le contribuable a d'autres sources de revenus. Les taux affichés supposent que son revenu provient strictement de dividendes déterminés.

## Taux d'imposition effectif (moyen) 2023

2023	C.-B.	Alberta	Sask.	Man.	Ontario	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.N.-O	Nunavut	Yukon
10 000 \$	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
20 000 \$	5,8%	3,8%	5,0%	8,7%	5,8%	5,2%	7,3%	7,5%	7,7%	7,9%	4,2%	5,4%
30 000 \$	10,5%	10,5%	11,8%	14,4%	10,6%	12,7%	13,0%	13,1%	13,4%	13,2%	9,1%	10,7%
40 000 \$	12,9%	14,1%	15,2%	17,4%	12,9%	16,4%	15,8%	17,4%	17,0%	15,8%	11,6%	13,4%
50 000 \$	14,6%	16,3%	17,3%	19,5%	14,4%	18,7%	17,8%	20,0%	19,4%	18,4%	13,1%	15,0%
60 000 \$	16,5%	18,4%	19,6%	21,5%	16,6%	21,5%	20,2%	22,4%	21,6%	20,8%	15,1%	16,9%
70 000 \$	18,2%	20,1%	21,5%	23,1%	18,5%	23,7%	22,3%	24,6%	23,6%	22,9%	16,9%	18,7%
80 000 \$	19,5%	21,4%	23,0%	24,4%	19,9%	25,4%	23,8%	26,2%	25,3%	24,4%	18,2%	20,1%
90 000 \$	20,4%	22,4%	24,1%	25,9%	21,0%	26,7%	25,0%	27,4%	26,6%	25,7%	19,2%	21,1%
100 000 \$	21,4%	23,2%	25,0%	27,1%	22,1%	27,8%	26,0%	28,5%	27,7%	26,7%	20,1%	22,0%
110 000 \$	22,6%	24,0%	25,9%	28,3%	23,6%	29,2%	27,2%	29,5%	28,9%	27,8%	21,1%	22,9%
120 000 \$	23,9%	25,0%	26,9%	29,5%	25,3%	30,5%	28,4%	30,7%	30,2%	28,9%	22,2%	24,0%
130 000 \$	25,0%	25,9%	27,8%	30,6%	26,7%	31,8%	29,4%	31,6%	31,3%	29,9%	23,2%	25,0%
140 000 \$	26,2%	26,6%	28,6%	31,5%	27,9%	33,0%	30,3%	32,5%	32,2%	30,8%	24,0%	25,9%
150 000 \$	27,1%	27,3%	29,3%	32,3%	28,9%	33,9%	31,1%	33,2%	33,0%	31,5%	24,8%	26,6%
155 625 \$	28,4%	28,3%	30,4%	33,3%	30,4%	35,2%	32,1%	34,5%	34,1%	32,7%	25,7%	27,6%
160 000 \$	28,0%	28,0%	30,0%	33,0%	29,9%	34,8%	31,8%	34,1%	33,7%	32,3%	25,4%	27,3%
170 000 \$	28,8%	28,7%	30,7%	33,7%	30,9%	35,6%	32,5%	34,9%	34,4%	33,1%	26,1%	28,0%
180 000 \$	29,7%	29,4%	31,5%	34,4%	31,9%	36,4%	33,3%	35,8%	35,2%	33,8%	27,0%	28,8%
190 000 \$	30,6%	30,1%	32,1%	35,1%	32,7%	37,1%	34,1%	36,6%	35,8%	34,5%	27,7%	29,5%
200 000 \$	31,4%	30,7%	32,7%	35,6%	33,5%	37,8%	34,8%	37,2%	36,4%	35,2%	28,3%	30,1%
210 000 \$	32,1%	31,3%	33,2%	36,2%	34,2%	38,4%	35,5%	37,9%	37,0%	35,8%	28,9%	30,7%
220 000 \$	32,7%	31,8%	33,7%	36,7%	34,8%	38,9%	36,1%	38,4%	37,4%	36,4%	29,5%	31,2%
230 000 \$	33,3%	32,2%	34,2%	37,1%	35,5%	39,4%	36,6%	38,9%	37,9%	36,9%	30,0%	31,7%
240 000 \$	33,9%	32,8%	34,6%	37,6%	36,2%	39,9%	37,2%	39,5%	38,4%	37,5%	30,5%	32,2%
250 000 \$	34,7%	33,3%	35,1%	38,1%	36,9%	40,4%	37,8%	40,1%	38,9%	38,1%	31,0%	32,7%
500 000 \$	44,1%	40,5%	41,3%	44,2%	45,2%	46,9%	45,2%	47,0%	45,1%	45,9%	37,8%	39,3%
600 000 \$	45,7%	41,7%	42,3%	45,3%	46,6%	47,9%	46,4%	48,2%	46,2%	47,3%	38,9%	40,7%
750 000 \$	47,2%	43,0%	43,4%	46,3%	48,0%	49,0%	47,6%	49,4%	47,2%	48,7%	40,0%	42,2%
1 000 000 \$	48,8%	44,2%	44,4%	47,3%	49,4%	50,1%	48,8%	50,5%	48,2%	50,1%	41,1%	43,6%

## Taux d'imposition marginaux maximaux combinés sur le revenu des sociétés 2023

	Revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) généralement jusqu'à 500 000 \$	Revenu non admissible à la DPE (revenu autre que de fabrication et de transformation)	Revenu de placement (taux combiné)
<b>Fédéral</b>	9,0%	15,0%	38,7%
<b>Taux fédéral et provincial/territorial combinés</b>			
<b>Colombie-Britannique</b>	11,0%	27,0%	50,7%
<b>Alberta</b>	11,0%	23,0%	46,7%
<b>Saskatchewan<sup>1</sup></b>	11,0%	27,0% (débutant à 600 000 \$)	50,7%
<b>Manitoba</b>	9,0%	27,0%	50,7%
<b>Ontario</b>	12,2%	26,5%	50,2%
<b>Québec<sup>2</sup></b>	12,2%	26,5%	50,2%
<b>Nouveau-Brunswick</b>	11,5%	29,0%	52,7%
<b>Nouvelle-Écosse<sup>3</sup></b>	11,5%	29,0%	52,7%
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	10,0%	31,0%	54,7%
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	12,0%	30,0%	53,7%
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	11,0%	26,5%	50,2%
<b>Nunavut</b>	12,0%	27,0%	50,7%
<b>Yukon</b>	9,0%	27,0%	50,7%

### Tableaux de l'impôt canadien sur le revenu des sociétés

1 La Saskatchewan a augmenté son taux général d'imposition à 12% et elle a également augmenté le revenu admissible à la DPE de 500 000 \$ à 600 000 \$. Ces mesures sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2 Le Québec a diminué son taux général d'imposition à 11,5%, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le taux de DPE dont peut bénéficier une société sera réduit linéairement entre 5 500 heures et 5 000 heures, pour atteindre zéro à 5 000 heures.

3 La Nouvelle-Écosse offre maintenant un congé d'impôt durant les 3 premières années aux nouvelles petites entreprises.

## Retenue d'impôt sur les paiements provenant de régimes enregistrés

Retrait excédant le minimum établi	Toutes les provinces sauf le Québec	Québec <sup>1</sup>
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	20 % (15 % Qc + 5 % Féd.)
5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	25 % (15 % Qc + 10 % Féd.)
Plus de 15 001 \$	30 %	30 % (15 % Qc + 15 % Féd.)

Les montants minimaux retirés annuellement d'un FERR ou d'un FRV ne sont pas sujets à des retenues d'impôt. Toutefois, toutes les sommes retirées d'un régime enregistré ou immobilisé constituent un revenu imposable.

## Retenue d'impôt sur les dividendes et les intérêts tirés de sources aux États-Unis

Taux de retenue sur les dividendes	15 % (Aucune retenue d'impôt si le titre américain est détenu dans un régime enregistré; le CELI et REEE sont exclus.)
Taux de retenue sur les intérêts	0 %

## Retenue d'impôt sur les pensions et les rentes versées à des résidents des États-Unis

Prestations périodiques provenant d'un régime de pensions, d'un REER, d'un FERR, etc.	15 %
Prestations forfaitaires provenant d'un régime de pensions, d'un REER, d'un FERR, etc.	25 %
Rentes	15 %

## Retenue d'impôt sur les montants versés à des résidents de pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada

Pensions et rentes	 <a href="#">Circulaire d'information en matière d'impôt sur le revenu</a>
Montants autres que les pensions et rentes	 <a href="#">Circulaire d'information en matière d'impôt sur le revenu</a>

<sup>1</sup> Si vous versez une prestation provenant d'un REER sous forme de paiements périodiques de rente, cette prestation n'est pas assujettie à la retenue d'impôt du Québec. Si elle est plutôt versée sous la forme d'un paiement unique, la prestation est assujettie à une retenue d'impôt égale à 15 % + celle du fédéral pour le montant du paiement.

## Frais d'homologation au Canada (2023) [Probate Fees by Province/Territory](#) (en anglais uniquement)

Province	Valeur de la succession	Frais
Alberta	Moins de 10 000 \$	35 \$
	10 000 \$ à 25 000 \$	135 \$
	25 000 \$ à 125 000 \$	275 \$
	125 000 \$ à 250 000 \$	400 \$
Colombie-Britannique	Moins de 25 000 \$	Sans frais
	25 000 \$ à 50 000 \$	200 \$ + 6 \$ par tranche de 1 000 \$ au-delà de 25 000 \$
	Plus de 50 000 \$	14 \$ par tranche de 1 000 \$ au-delà de 50 000 \$
Manitoba	Toutes successions	Sans frais
Nouveau-Brunswick	Moins de 5 000 \$	25 \$
	5 000 \$ à 10 000 \$	50 \$
	10 000 \$ à 15 000 \$	75 \$
	15 000 \$ à 20 000 \$	100 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	Moins de 1 000 \$	60 \$
	Plus de 1 000 \$	60 \$ + 0,60 \$ par tranche de 100 \$ au-delà de 1 000 \$
Territoires du Nord-Ouest	Moins de 10 000 \$	30 \$
	10 000 \$ à 25 000 \$	110 \$
	25 000 \$ à 125 000 \$	215 \$
	125 000 \$ à 250 000 \$	325 \$
Nouvelle-Écosse	Moins de 10 000 \$	85,60 \$
	10 000 \$ à 25 000 \$	215,20 \$
	25 000 \$ à 50 000 \$	358,15 \$
	50 000 \$ à 100 000 \$	1 002,65 \$
Nunavut	Moins de 10 000 \$	25 \$
	10 000 \$ à 25 000 \$	100 \$
	25 000 \$ à 125 000 \$	200 \$
	125 000 \$ à 250 000 \$	300 \$
Ontario (frais d'administration)	Moins de 50 000 \$	Sans frais
	Plus de 50 000 \$	15 \$ par tranche de 1 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	Moins de 10 000 \$	50 \$
	10 000 \$ à 25 000 \$	100 \$
	25 000 \$ à 50 000 \$	200 \$
	50 000 \$ à 100 000 \$	400 \$
Saskatchewan	Moins de 100 000 \$	400 \$ + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ au-delà de 100 000 \$
	Toutes successions	7 \$ par tranche de 1 000 \$
Yukon	Moins de 25 000 \$	Sans frais
	Plus de 25 000 \$	140 \$

Les données et les renseignements fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés comme exacts au moment de leur diffusion et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Ces données et renseignements vous sont fournis à titre informatif uniquement. Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de ces données et de ces renseignements. Les opinions exprimées ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des parts mentionnées aux présentes et ne devraient pas être considérées comme une recommandation.

© 2023 Banque Nationale Investissements inc. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de Banque Nationale Investissements inc.